PAYS RHIN-BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 RUE DE NEUF-BRISACH
68600 VOLGELSHEIM

Conseillers statutaires en exercice	41	Présidence : Gérard HUG Secrétaire de séance : Philippe MAS
Titulaires présents	33	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h40
Suppléants présents	3	
Procurations	4	Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le : 20 juin 2022
Absents non représentés	1	Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le : 20 juin 2022

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2022 A 19H00
A LA SALLE ST-EXUPERY DE BIESHEIM

Présents
36
(dont 3 suppléants)

Gérard HUG, Président	*BIESHEIM*
François BERINGER, Vice-Président	*BLODELSHEIM*
Claude GEBHARD, Vice-Président	*ARTZENHEIM*
Claude BRENDER, Vice-Président	*FESSENHEIM*
Roland DURR, Vice-Président	*BIESHEIM*
Thierry SAUTIVET, Vice-Président	*APPENWIHR*
Philippe MAS, Vice-Président	*VOLGELSHEIM*
Procuration de Patricia FIDON	
Betty MULLER, Vice-Présidente	*GEISWASSER*
Christine SCHWARTZ, Vice-Présidente	*NAMBSHEIM*
Josiane BIGEL, Vice-Présidente	*WIDENSOLEN*

ALGOLSHEIM	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - *suppléante de André SIEBER*
APPENWIHR	
ARTZENHEIM	
BALGAU	Philippe JEANDEL
BALTZENHEIM	Sébastien FRECHARD
BIESHEIM	Brigitte SCHULTZ
BLODELSHEIM	Liliane HOMBERT
DESSENHEIM	Sébastien ALLION
	Aurélia DIRRINGER
DURRENENTZEN	
FESSENHEIM	Marie-Jeanne KIEFFER
	Bruno NAEGELIN
GEISWASSER	
HEITEREN	Dominique SCHMITT
HETTENSCHLAG	Fabien FURDERER
HIRTZFELDEN	Stéphane SENEZ
KUNHEIM	Jill KÖPPE-RITZENTHALER
	Eric SCHEER
LOGELHEIM	Roger GROSHAENY

MUNCHHOUSE	Sonia WALTISPERGER – *procuration de Philippe HEID*
NAMBSHEIM	
NEUF-BRISACH	Karine SCHIRA
	Sébastien STORCK – *procuration de Paul BASS*
OBERSAASHEIM	Marie-Laure GEBER
ROGGENHOUSE	Vincent NAEGELEN
RUMERSHEIM-LE-HAUT	Thierry SCHELCHER
RUSTENHART	Frédéric GIUDICI
URSCHENHEIM	Pierre VOGEL – *suppléant de Robert KOHLER*
VOGELGRUN	
VOLGELSHEIM	Claude SCHAAL – *procuration de Marie LACROIX*
WECKOLSHEIM	Véronique SCHUBNEL – *suppléante de Arlette BRADAT*
WIDENSOLEN	
WOLFGANTZEN	Jean-Louis HERBAUT

Absents excusés

(7) André SIEBER - *suppléé par Sonia HINGANT DE SAINT MAUR*
Robert KOHLER – *suppléé par Pierre VOGEL*
Arlette BRADAT – *suppléée par Véronique SCHUBNEL*
Paul BASS – *procuration à Sébastien STORCK*
Philippe HEID – *procuration à Sonia WALTISPERGER*
Patricia FIDON – *procuration à Philippe MAS*
Marie LACROIX – *procuration à Claude SCHAAL*

Absent non représenté

(1) Mirko PASQUALINI

Invités Christine VEILLARD - Trésorière de Neuf-Brisach - *excusée*
Jean-Michel EHRLACHER - Directeur Général des Services
Pierre-François EMMONIN – Directeur Administratif & Financier

ORDRE DU JOUR

POINTS A DELIBERER

1 Désignation du secrétaire de séance
2 Approbation PV séance du 23/05/2022
3 Conseils Communautaires_lieux de réunions
4 Rapport d'Activités Services 2021
5 Fonds de concours_période 2021-2026_droits tirage 2022
6 Attribution fonds de concours_travaux communaux
7 Décisions modificatives_budgets PRINC-CVD-ASS-ENVOL-ZAE
8 Admissions en non-valeurs
9 Validation projet PCAET
10 Attribution aide rénovation énergétique
11 Modification modalités financement_aide rénovation énergétique
12 Convention partenariat France Renov
13 Art'Rhena - Tarifs 2022-2023
14 Musicales du Rhin 2022
15 Pistes cyclables_acquisitions foncières
16 Pistes cyclables_tronçon Volgelsheim Baltzenheim
17 CVD_convention Ecologic_collecte ASL
18 Personnel - Actualisation tableau emplois effectifs

POINTS INFOS

19 Actes du Président - DPU
20 Actes du Président - Marchés Publics
21 Calendrier

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022
Point n° 01

Rapport présenté par Gérard HUG

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner M. Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,

Vu l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,

Vu la proposition du Président,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de désigner M. Philippe MAS comme secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022
Point n° 02

Rapport présenté par Gérard HUG

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du Pays Rhin-Brisach du 23 mai 2022 a été transmis aux élus communautaires le 20 juin 2022.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 (annexe 1)

Adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022
Point n° 03

Rapport présenté par Gérard HUG

NOUVELLE ORGANISATION DES REUNIONS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Compte tenu de la situation sanitaire, les réunions de l'assemblée délibérante peuvent, à nouveau, se dérouler au siège de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach à compter du mois de septembre 2022.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la tenue des réunions de l'assemblée délibérante au siège de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach à compter du mois de septembre 2022**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022
Point n° 04

Rapport présenté par Gérard HUG

RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH 2021

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes au cours de l'exercice précédent. Ce rapport est accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le rapport d'activités 2021 est présenté comme suit :

EDITO

PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

ACTIONS A DESTINATION DES HABITANTS ET DES ACTEURS SOCIO- ECONOMIQUES

Petite enfance
Multi-accueil Les Harzalas (MAH)
Multi-accueil Les Mickalas (MAM)

Halte d'enfants « La Gaminerie »
Relais Petite Enfance (RPE)

Culture et animation du territoire
Culture
Animations

Piscine Sirenia

Développement du territoire
Service action économique
Développement touristique
Office de tourisme intercommunal
Coopération transfrontalière
INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Développement durable
Assainissement – Maintenance
Service Collecte et Valorisation des Déchets / Accueil Usagers
Environnement
Espaces verts
Plan climat, Espace Info Energie et Conseiller en énergie partagée

Aménagement, Urbanisme et Habitat

MOYENS AU SERVICE DU TERRITOIRE

Service d'Information Géographique (SIG)

Communication

Ressources Humaines et Moyens Généraux

Informatique et bureautique

Pôle Administratif, Financier et Patrimonial
Contrôle de gestion, assurances et transport
Finances et comptabilité
Facturation / pool gestion des usagers
Commande publique
Service patrimoine et travaux

Pour les communes membres, ce rapport doit faire l'objet d'une communication avant le 31/12/2022 par le Maire au Conseil Municipal (séance publique) au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le rapport d'activités annuel 2021 de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach**

- **de charger le Président d'adresser le rapport d'activités 2021 accompagné du compte administratif 2021 arrêté à l'ensemble des communes membres**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par François BERINGER

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES POUR LA PERIODE 2021-2026 DROITS DE TIRAGE 2022

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Communautaire a créé un dispositif de fonds de concours destiné à couvrir la période 2017-2020.

Le 22 mars 2021, à l'issue du renouvellement des conseils municipaux de 2020, le Conseil Communautaire a reconduit le principe d'une enveloppe fermée et d'un montant prédéterminé par commune. Les grandes lignes du dispositif précédant sont maintenues, actualisées dans le but de faciliter la mobilisation des droits de tirage par les communes, compte tenu de la contrainte de financement de 50% du reste à charge (règle du CGCT). Le dispositif concerne la période 2021–2026.

La situation financière de la CCPRB sera fortement impactée par la diminution progressive de la compensation fiscale liée à la fermeture du CNPE à partir de 2024 jusqu'en 2031, et la collectivité ne sera plus en mesure de verser à ses communes membres des fonds de concours à hauteur des montants prévus par le dispositif voté en mars 2021.
En effet, la CCPRB devra faire face à une perte annuelle de – 1,29 M€ à partir de 2024 pour atteindre – 5,70 M€ en 2031 (hors neutralisation du FNGIR).

Le nouveau dispositif proposé pour la période 2022-2026 a pour objectif de redonner des marges de manœuvre financière à la CCPRB en fléchant les « futures recettes » liées à la baisse des anciennes annuités (2022/2030) vers l'EPCI.

Le nouveau dispositif proposé pour la période 2022-2026 est le suivant :

Montant consacré aux Fonds de Concours :

Les fonds de concours attribués sur plusieurs exercices par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Brisach (CCPDB) sont maintenus. L'enveloppe versée chaque année par la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB) au titre des fonds de concours sera donc composée de deux parties :

- Le paiement « d'annuités » issues des anciens fonds de concours attribués par l'ex CCPB ;
- Les fonds de concours destinés au soutien des nouveaux projets.

Il est proposé que l'enveloppe de versement pour les nouveaux projets soit figée, à partir de 2022 et ce jusqu'en 2026, à 450 000€ par an.

En cas de non-attribution de l'ensemble des crédits de l'enveloppe annuelle, ceux-ci viennent augmenter les enveloppes des années suivantes.

Modalités et conditions d'attribution :

- Chaque commune se voit attribuer chaque année un « droit de tirage » cumulable sur 6 ans (jusqu'à la fin de la période en 2026);
- En fin de période, il sera possible d'attribuer le montant encore non utilisé sur un projet prêt à être lancé (au stade de l'APD), le versement ayant alors lieu après la 6ème année ;
- Il est possible d'utiliser le droit de tirage sur plusieurs projets chaque année ;
- Seuls les projets d'investissement sont subventionnés ;

- Les projets devront s'inscrire dans certaines thématiques :
  - Mises aux normes
  - Economie et production d'énergie
  - Investissement dans le cadre de la politique jeunesse
  - Voirie
  - Rénovation du patrimoine bâti communal
  - Acquisition de véhicule ou matériel technique (achat d'un montant minimum de 10k€)
  - Vidéoprotection
  - Affichage numérique extérieur
- Pour rappel, conformément au CGCT, le fonds de concours représente un maximum de 50% du reste à charge de la commune.

Modalités de mise en œuvre et de contrôle :

- Chaque année, les communes recevront un récapitulatif du droit de tirage de l'exercice, du montant utilisé depuis le début de la période, et du montant mobilisable ;
- Les communes souhaitant mobiliser leur droit de tirage établissent une demande précisant la nature du projet et son plan de financement. Une convention est établie entre la commune et la Communauté de Communes préalablement au versement du fonds de concours.

Modalités de calcul des droits de tirage :

La répartition se fait en fonction de la population pondérée par le Potentiel Financier par Habitants (PFIA) des communes :

- Le PFIA moyen des communes du territoire est divisé par le PFIA de chaque commune considérée, le résultat étant un coefficient de pondération pour chaque commune ;
- La population des communes est multipliée par le coefficient de pondération correspondant. Est ainsi obtenue une population pondérée pour chacune des communes de la Communauté de Communes ;
- L'enveloppe dédiée au soutien des nouveaux projets est répartie au prorata des populations pondérées précitées.

Les données utilisées pour le calcul sont les dernières connues au 1er janvier de l'exercice de calcul du fonds de concours. Il s'agit donc du PFIA de l'année précédente. La population considérée est la « population légale Insee » (millésime 2019 pour 2022).

La répartition des droits de tirage pour l'année 2022, ainsi que qu'une simulation pour 2023 à 2026, sont annexées à la présente délibération.

Jill Köppe-Ritzenthaler souhaite savoir comment procèdera la CCPRB si toutes les communes utilisent leur droit de tirage les deux dernières années.

Le président précise que les montants annuels alloués aux communes sont inscrits au budget de la collectivité chaque année de façon à pouvoir donner suite aux demandes des communes tout au long de la période concernée. Les communes ont donc la possibilité de cumuler les montants correspondant à ces fonds de concours à n'importe quel moment de la mandature.

Sébastien Allion souhaite connaître l'économie réalisée par la CCPRB dans le cadre de la modification de ce dispositif d'aide aux communes.

Le président indique que le montant économisé par la collectivité atteindra environ 350 000 € en 2026.

Sébastien Allion demande quelles sont les autres pistes d'économies de la CCPRB pour faire face à la perte de fiscalité engendrée par la fermeture du CNPE de Fessenheim.

Le président rappelle que ces éléments ont été communiqués en réunion des maires et que les principales pistes d'économies sont les suivantes :

- *La modification du dispositif des fonds de concours*
- *Le fléchage d'une partie du FPIC communal vers la CCPRB en 2022, 2023 et 2024*
- *La fiscalité*
- *Les économies de fonctionnement*

Le président annonce également qu'une réflexion est en cours pour annuler les attributions de compensation négatives des communes concernées à partir de 2023 et dont le montant représente 144 000 €.

Sébastien Storck regrette que la CCPRB n'ait pas une stratégie globale et cohérente sur le long terme et traite les problèmes de manière empirique et arbitraire sans faire preuve de transparence. Il estime que les simulations et les paramètres retenus, notamment dans le cadre de la répartition du FPIC pour 2022, doivent faire l'objet d'une présentation aux conseil communautaire.

François Béringer précise que le choix des pistes d'économie de la CCPRB se fera après analyse du fonctionnement de chaque pôle de compétence de la collectivité.

Pierre-François Emonnin rappelle par ailleurs que le « groupe de travail Finances » a été destinataire de l'ensemble des pistes d'économies envisagées par la CCPRB.

Le président rappelle que la stratégie générale de la CCPRB en matière de pistes d'économies a été présentée à plusieurs reprises, et celle concernant la répartition libre du FPIC lors de la réunion des maires du 8 juin. Il précise également que la décision finale appartiendra au Conseil Communautaire qui se prononcera au mois de septembre.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le dispositif 2021-2026 de fonds de concours communautaires tel que décrit ci-dessus ;**
- **d'approuver le calcul des droits de tirage 2022 et la simulation 2023 – 2026 (annexe 2).**

Adoptée avec 36 voix « pour », 3 voix « contre » et 1 abstention

---

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022
Point n° 06

Rapport présenté par François BERINGER

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS TRAVAUX COMMUNAUX

Par délibération, le Conseil Communautaire a instauré un nouveau dispositif de fonds de concours.
Les communes suivantes ont déposé une demande de fonds de concours complète et conforme aux modalités prévues par le dispositif :

Communes	Objet	Proposé à l'attribution au CC
APPENWIHR	Travaux d'éclairage public	12 111€
RUMERSHEIM	Travaux de rénovation de l'école	49 967€
OBERSAASHEIM	Travaux de mise aux normes de l'accès au cimetière (PMR)	32 644€
OBERSAASHEIM	Travaux de parking	8 554€
LOGELHEIM	Travaux de la toiture de la salle multi accueil	30 000€
	TOTAL	133 276 €

Conformément aux « modalités de mise en œuvre et de contrôle » prévues dans les délibérations, une convention doit être signée entre l'intercommunalité et les communes concernées préalablement au versement du fonds de concours.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les conventions avec les communes concernées ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant et signer les conventions, ainsi que tout document s'y rattachant ;**
- **d'attribuer les fonds de concours susmentionnés qui pourront être versés dès signature des conventions.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022
Point n° 07

Rapport présenté par François BERINGER

DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS SUIVANTS : BUDGET PRINCIPAL, CVD, ASSAINISSEMENT, L'ENVOL ET ZAE

1. Budget principal

Une décision modificative du budget principal est nécessaire. En effet, un montant de 1 998 276.40€ a été inscrit en « Dotation, fonds divers et réserves » au budget 2022. Or, la mise en réserve ne peut être effectuée que lors de l'affectation du résultat.

Il est donc nécessaire de réaffecter cette somme comme suit : 1 861 276,40€ au chapitre 20 « Immobilisation Incorporelles » pour des études futures, une inscription budgétaire de 41 000€ en subvention pour le désamiantage de l'ancien mess des sous-officiers de Volgelsheim, ainsi qu'une diminution de – 96 000€ du virement de la section de fonctionnement pour couvrir l'augmentation de 96 000€ du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » afin de rembourser les pénalités liées à des opérations de travaux (principalement le chantier Art'Rhena).

1.1 Fonctionnement

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2022_01 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022	DBM2022_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 394 023 €		3 394 023 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	6 230 771 €		6 230 771 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 531 343 €		15 531 343 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	90 000 €		90 000 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 782 802 €		1 782 802 €
66 - CHARGES FINANCIERES	50 000 €		50 000 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	153 200 €	96 000 €	249 200 €
68 - PROVISIONS	2 700 €		2 700 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 719 007 €	-96 000 €	1 623 007 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 123 636 €		2 123 636 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**31 077 482**	**-**	**31 077 482**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022	DBM2022_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2022
013 - ATTENUATION DE CHARGES	100 000 €		100 000 €
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 603 130 €		1 603 130 €
73 - IMPOTS ET TAXES	15 362 612 €		15 362 612 €
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	13 529 354 €		13 529 354 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	246 040 €		246 040 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	30 000 €		30 000 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	65 700 €		65 700 €
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000 €		2 000 €
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	132 476 €		132 476 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 170 €		6 170 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**31 077 482 €**	**0 €**	**31 077 482 €**

1.2 Investissement

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2022_01 - BUDGET PRINCIPAL

Opératio	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2022		DBM 2022-01		Autorisations budgétaires 2022	
		SECTION D'INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
	10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 638 276,40	7 270 386,00	-1 998 276,40		640 000,00	7 270 386,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 500 190,00			0,00	1 500 190,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	358 314,00	4 500 000,00			358 314,00	4 500 000,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	683 273,38		1 861 276,40		2 544 549,78	0,00
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 830 637,00		41 000,00		1 871 637,00	0,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	650 599,52				650 599,52	0,00
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	499 224,38				499 224,38	0,00
	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTI	160 000,00				160 000,00	0,00
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	331 000,00	260 333,00			331 000,00	260 333,00
62		TRAVAUX PISCINE	153 626,80				153 626,80	0,00
75		AMENAGEMENTS ILE DU RHIN	3 401 354,00				3 401 354,00	0,00
76		CENTRE ART RHENA	671 330,28	1 000 000,00			671 330,28	1 000 000,00
77		EAUX PLUVIALES	612 000,00				612 000,00	0,00
81		CLAIR HORIZON	0,00				0,00	0,00
82		REAPIR	180 000,00				180 000,00	0,00
88		PISTES CYCLABLES	700 000,24				700 000,24	0,00
	458243	MUNCHHOUSE RUES					0,00	0,00
	4581621	AEK	5 000,00				5 000,00	0,00
	4581622	BARRAGE AGRICOLE	56 951,00				56 951,00	0,00
	001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)	5 237 295,00				5 237 295,00	0,00
	020	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00				200 000,00	0,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 719 007,00		-96 000,00	0,00	1 623 007,00
	024	PRODUITS DE CESSIONS		1 500,00			0,00	1 500,00
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 170,00	2 123 636,00			6 170,00	2 123 636,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	152 000,00	152 000,00			152 000,00	152 000,00
		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**18 527 052,00**	**18 527 052,00**	**-96 000,00**	**-96 000,00**	**18 431 052,00**	**18 431 052,00**

2. Budget Collecte et Valorisation des Déchets

Une décision modificative du budget CVD est nécessaire. En effet, un montant de 1 542 122€ a été inscrit en « Dotation, fonds divers et réserves » au budget 2022. Or, la mise en réserve ne peut être effectuée que lors de l'affectation du résultat.
Il est donc nécessaire d'affecter cette somme comme suit : 1 042 122 € au chapitre 20 « Immobilisation Incorporelles » pour des études futures, ainsi qu'un report de 500 k€ de 2023 à 2022 pour les travaux de la déchetterie de Biesheim en raison de révisions de prix importantes liées à la hausse des coûts des matières premières et de l'avancée plus rapide que prévu du chantier.

2.1 Fonctionnement

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2022_01 - CVD

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022	DBM2022_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	388 000,00		388 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 343 122,00		3 343 122,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00		0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	79 000,00		79 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	10 000,00	15 000,00
68 - PROVISIONS	18 000,00		18 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	507 017,00		507 017,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	310 000,00		310 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**4 650 139,00**	**10 000,00**	**4 660 139,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022	DBM2022_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2022
013 - ATTENUATION DE CHARGES	0,00		
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	2 900 000,00		2 900 000,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	910 000,00		910 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,00		2,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 650,00	10 000,00	70 650,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	15 000,00		15 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	764 487,00		764 487,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00		0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**4 650 139,00**	**10 000,00**	**4 660 139,00**

2.2 Investissement

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2022_01 - CVD

ch	Libellé	Budget Primitif 2022		DBM 2021-01		Autorisations budgétaires 2022	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 542 122,00		- 1 542 122,00		0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		150 000,00			0,00	150 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		2 500 000,00			0,00	2 500 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		75 000,00	1 042 122,00		1 042 122,00	75 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 236 290,00		-1 851 795,00		384 495,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		2 351 795,00		2 351 795,00	0,00
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)		472 045,00			0,00	472 045,00
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00				100 000,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		507 017,00			0,00	507 017,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 650,00	310 000,00			60 650,00	310 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	75 000,00				75 000,00	0,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**4 014 062,00**	**4 014 062,00**	**0,00**	**0,00**	**4 014 062,00**	**4 014 062,00**

3. Assainissement

Une décision modificative du budget assainissement est nécessaire. En effet, un montant de 3 389 003€ a été inscrit en « Dotation, fonds divers et réserves » au budget 2022. Or, la mise en réserve ne peut être effectuée que lors de l'affectation du résultat.
Il est donc nécessaire d'affecter cette somme au chapitre 20 « Immobilisation Incorporelles » pour des études futures.

3.1 Investissement

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2022_01

Ch	Libellé	Budget Primitif 2022		DBM 2022-01		DBM 2022-02		Autorisations budgétaires 2022	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)		161 565					0	161 565
020	DEPENSES IMPREVUES	50 000						50 000	0
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		101 162					0	101 162
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	304 130	940 280					304 130	940 280
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS et RESERVES	3 389 003		-3 389 003				0	0
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000	1 768 057					10 000	1 768 057
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	82 965	6 000 000					82 965	6 000 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 000	920	3 389 003				3 437 003	920
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 860 321						4 860 321	0
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	66 000						66 000	0
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**8 810 419**	**8 971 984**	**0**	**0**	**0**	**0**	**8 810 419**	**8 971 984**

4. L'Envol

Une décision modificative du budget annexe L'Envol est nécessaire. En effet, un montant de 31 243€ a été inscrit en dépenses imprévues de la section d'investissement. Or, les dépenses imprévues ne peuvent être supérieures à 7.5% des dépenses réelles de la section, soit, pour ce qui concerne les dépenses imprévues de la section d'investissement du budget annexe L'envol, un montant maximal de 2 500€.

4.1 Investissement

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2022_01 - ENVOL

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2022		DBM 2022-01		Autorisations budgétaires 2022	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		16 243,00			0,00	16 243,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 000,00	60 793,00		-28 743,00	5 000,00	32 050,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					0,00	0,00
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)	16 243,00				16 243,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	31 243,00		-28 743,00		2 500,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 000,00	10 000,00			15 000,00	10 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	46 300,00	26 750,00			46 300,00	26 750,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**113 786,00**	**113 786,00**	**-28 743,00**	**-28 743,00**	**85 043,00**	**85 043,00**

5. ZAR

Une décision modificative du budget annexe la ZAR est nécessaire. En effet, un montant de 10.23€ doit être inscrit à la section de fonctionnement pour équilibrer la section.

5.1 Fonctionnement

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2022_01 - ZAR

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022	DBM2022_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	8000,00		8000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00		5,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10,23		10,23
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**8015,23**	**0,00**	**8015,23**
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,00		5,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		10,23	10,23
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8000,00		8000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**8005,00**	**10,23**	**8015,23**

5.2 Investissement

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2022_01 - ZAR

CH	Libellé	Budget Primitif 2022		DBM 2022-01		Autorisations budgétaires 2022	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		10,23		-10,23		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		190 227,57				190 227,57
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)	182 237,80				182 237,80	
020	DEPENSES IMPREVUES						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		10,23				10,23
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 000,00				8 000,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**190 237,80**	**190 248,03**	**0,00**	**-10,23**	**190 237,80**	**190 237,80**

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les décisions modificatives proposées ;**
- **de voter les crédits correspondants.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022
Point n° 08

Rapport présenté par François BERINGER

ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Madame Christine VEILLARD, Trésorière de Neuf-Brisach, a présenté l'état des produits qui ont été constatés irrécouvrables. Il s'agit de factures émises entre 2017 et 2022 sur les budgets ENVOL, BUDGET PRINCIPAL, CVD et ASSAINISSEMENT :

BUDGETS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
ASS		232,69	575,86	377,91	555,27	186,23	1 927,96
BP			50,00				50,00
CVD	382,17	382,33	280,67	340,76	595,97	311,50	2 293,40
ENVOL				0,02	0,03		0,05
TOTAL	**382,17**	**615,02**	**906,53**	**718,69**	**1 151,27**	**497,73**	**4 271,41**

Il est à noter que ces admissions en non-valeurs résultent de :

MOTIFS	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ	782,96
RAR inférieur au seuil poursuite	15,68
Combinaisons infructueuses d'actes2	1 135,79
Surendettement et décision effacement de dette	2 336,98
TOTAL	**4 271,41**

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les admissions en non-valeurs s'élevant à 4 271,41€.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022
Point n° 09

Rapport présenté par Claude GEBHARD

VALIDATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui définit sur le territoire d'une collectivité :

- Les objectifs de la collectivité afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- Le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique, etc…

Après plusieurs démarches de Plan Climat volontaires à l'échelle du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon (RVGB), le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) a décidé, par délibération du 24 mai 2017, d'engager l'élaboration d'un PCAET réglementaire pour le compte de l'ensemble de ses EPCI membres :

- 2 EPCI obligés d'après la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte du 17 août 2015 :
  - Communautés de communes de la Région de Guebwiller (CCRG) ;
  - Communautés de communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB).

- 2 EPCI associés volontairement à la démarche :
    - Communauté de communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) ;
    - Communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (CCPAROVIC).

Conformément à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET du PETR comprend :

- TOME 1 : diagnostic rappelant le cadre réglementaire et détaillant l'ensemble des bilans et chiffres clés du territoire ;
- TOME 2 : stratégie présentant les enjeux, les priorités et les objectifs du territoire et décrivant l'articulation de ces objectifs avec ceux du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de la stratégie nationale bas-carbone ;
- TOME 3 : plan d'actions et dispositif de suivi et évaluation qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs socio-économiques (23 fiches actions, détaillant notamment les éléments de calendrier, de coût et le suivi/pilotage des actions ainsi que les indicateurs à suivre) ;
- TOME 4 : bilan de la démarche de concertation réalisée (conformément au code de l'environnement) ;
- TOME 5 : rapport sur les incidences environnementales (actuellement en cours de finalisation par le bureau d'étude).

Les tomes 1 à 4 (annexes 3 à 6) sont joints à la présente délibération.

L'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche collective initiée par le PETR et associant les élus et techniciens des 4 Communautés de communes, les partenaires institutionnels (DDT, Région Grand Est, CeA, syndicats de rivière, ONF, etc.), les acteurs socio-économiques et habitants du territoire (Conseil de Développement, entreprises, citoyens…).

Pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic, et en tenant compte des objectifs fixés au niveau national et régional, le PCAET du PETR RVGB définit des objectifs chiffrés (calés sur ceux du SRADDET) à l'horizon 2030 et 2050.
Certains objectifs sont déclinés par secteur d'activités (résidentiel, tertiaire, transports routiers et autres, industrie branche énergie, industrie hors branche énergie, agriculture, déchets) et d'autres par filière d'énergie.

A l'échelle de l'ensemble du PETR et tous secteurs confondus, les objectifs sont les suivants :

- Décarboner les mobilités (4 actions) ;
- Tendre vers un aménagement durable et résilient (2 actions) ;
- Préserver la biodiversité et les services rendus par la nature (2 actions) ;
- Poursuivre la rénovation énergétique de l'habitat et lutter contre la précarité énergétique (1 action) ;
- Promouvoir la sobriété dans la collectivité (3 actions) ;
- Inciter les entreprises et le secteur de l'industrie à réduire leurs consommations et leurs impacts environnementaux (2 actions) ;
- Réduire la production de déchets et développer les filières de valorisation matière (3 actions) ;
- Développer les énergies renouvelables et de récupération (2 actions) ;
- Favoriser une agriculture et une sylviculture locales et durables pour lutter et s'adapter au changement climatique (3 actions) ;
- Mobiliser les acteurs du territoire pour faire vivre le PCAET (1 action).

Si l'élaboration du PCAET est porté par le PETR, le programme d'action est établi par chaque Communauté de communes en fonction de ses particularités, de ses enjeux et de ses orientations politiques.

Pour la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach, le travail de déclinaison et la priorisation des actions s'est déroulé lors de 2 séances de travail de la Commission Aménagement, Energie, Environnement, Urbanisme, Transports et Habitat et a permis d'aboutir à la désignation d'une

cinquantaine d'actions déjà menées ou à faire émerger par la Communauté de communes, les communes membres ainsi que d'autres partenaires tels que le SMO port rhénan et la SEMOP port rhénan…

Un budget global estimatif pour la communauté de communes de 9 509 900 € sur 6 ans intégrant, pour la plupart, des projets déjà prévus et programmés (pistes cyclables, projet Ile aux oiseaux/ REAPIR, stations d'épurations…). Le budget global, pour l'ensemble du territoire, tous partenaires confondus, est de 34 879 900 €.

Le projet de programme d'action a ensuite été présenté en conférence des maires le 08 juin 2022 pour être soumis ce jour en conseil communautaire.

Suite aux délibérations des communautés de communes du PETR ; les étapes suivantes vont être mises en œuvre :

- Après prise en compte du rapport sur les incidences environnementales du PCAET, le Conseil Syndical du PETR délibérera pour arrêter le projet de PCAET (début juillet).
- Conformément au code de l'environnement, le projet de PCAET fera ensuite l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (délai : 3 mois) et des avis du Préfet de région et du Président du conseil Régional (délai : 2 mois).
- Il sera ensuite soumis à la consultation du public par voie électronique (1 mois) et éventuellement à la consultation des autorités allemandes (2 mois).
- Le Conseil de Développement du PETR sera également consulté pour avis.
- Le Plan, éventuellement modifié pour tenir comptes des avis réglementaires et du public, sera soumis à l'approbation définitive du conseil communautaire et du conseil syndical du PETR (décembre 2022).
- Une fois adopté, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de six ans (2022-2028). Un comité de pilotage sera chargé d'assurer le suivi et l'évaluation du PCAET.
- Une évaluation à mi-parcours sera réalisée (en 2025) avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public, et sera l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.
- Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre sera ensuite réalisée (en 2028).

Préalablement à son arrêt par le Conseil Syndical du PETR, il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028 du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et notamment le **plan d'actions de la Communauté de communes, tel que présenté et annexé à la présente (annexe 7) (PCAET - synthèse des actions du territoire CCPRB)** qui précise le programme d'action global du PCAET de l'ensemble du PETR.

- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu sa délibération du 26/06/2017 décidant de déléguer l'élaboration du PCAET au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;
- Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) présenté par le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon et notamment le plan d'actions 2022-2028 pour la Communauté de Communes ;
- Considérant qu'aux termes de l'article L229-26 du code de l'environnement, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach est contrainte de se doter d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

- Considérant que, conformément au code de l'environnement, le projet de PCAET, après avoir été arrêté par le Conseil Syndical du PETR, fera l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président du conseil Régional, puis d'une consultation du public ;
- Considérant que le Plan, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire et du conseil syndical du PETR ;

Pierre Vogel demande si la CCPRB dispose des moyens nécessaires pour financer les 9M€ de projets.

Le président rappelle que la plupart des projets (projet REAPIR/île aux oiseaux, pistes cyclables, aménagements écologiques de la STEP d'Urschenheim, …) ont déjà fait l'objet d'un vote du Conseil Communautaire et qu'ils ont été inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement voté lors du BP 2022. Le président précise également que les montants présents ne tiennent pas compte des recettes et subventions perçues par la CCPRB pour la réalisation de ces différents projets.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028 du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022
Point n° 10

Rapport présenté par Claude GEBHARD

CLIMAT / ÉNERGIE
ATTRIBUTION D'AIDES À LA RÉNOVATION

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire du Pays Rhin-Brisach a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 3 000€, plus une aide forfaitaire de 2 000€ dans le cadre d'une rénovation globale.

Les dossiers sont instruits par le conseiller de la Plateforme de rénovation énergétique Rhin-Ried, qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier conseil, 8 dossiers ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller de l'Espace Info Energie :

M. Serge BECHLER
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
– Montant de la subvention : **750,00€**

Mme. Stéphanie BUCHON
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée

Fourniture et pose de menuiseries
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'intérieur
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
- Montant de la subvention : **2 024,12€**

M. Lionel GUTHMANN
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **336,49€**

M. Daniel LECOINTE
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
- Montant de la subvention : **1 250,00€**

M. Jean-Louis MAURER
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
- Montant de la subvention : **925,00€**

Mme. Geneviève MOUNOT
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : **750,00€**

M. Maurice VONARX
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
- Montant de la subvention : **1 250,00€**

M. Pierre SEMBACH
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : **500,00€**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **7 785,61€.**

Pour mémoire, le montant cumulé des subventions attribuées depuis le début de l'année 2022 (janvier, février, mars, avril, mai et juin compris) s'élèverait à 58 219,16€ sur un budget annuel alloué à cette aide de 80 000 €.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver l'attribution des aides exposées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022
Point n° 11

Rapport présenté par Claude GEBHARD

MODIFICATION DES MODALITES DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach finance, depuis 2014, une partie des coûts liés à la rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants et des copropriétaires afin de les soutenir dans leur démarche. Depuis la mise en place du programme, ce sont 577 logements qui

ont bénéficié des travaux de rénovation pour une enveloppe totale d'aides versées de 473 632 euros.

Les besoins de financement évoluent tout comme les travaux réalisés par les particuliers. C'est pourquoi, il est proposé d'ajuster les modalités de financement pour le programme d'aide à la rénovation énergétique des logements.

La communauté de communes propose, après concertation, de :

1. **Rendre possible la rénovation par étape :**

- Jusqu'à présent, un ménage pouvait déposer un seul dossier de demande de subvention tous les cinq ans. Les ménages les plus modestes ne pouvant pas financer une rénovation globale de leur logement en une seule fois, ils planifiaient la rénovation sur plusieurs années. Avec les modalités actuelles, seul le premier poste de travaux réalisé donnait droit à une subvention ;
- **Afin de permettre à ces ménages plus modestes de percevoir des subventions pour tous les postes de travaux réalisés, il est proposé de rendre possible la rénovation par étape.** Le plafond d'aide de 3 000 euros, plus l'aide forfaitaire éventuelle de 2 000 euros pour une rénovation globale seraient alors mobilisables en plusieurs tranches sur cinq années et non plus en une seule fois tous les cinq ans.

2. **Modifier le calcul du montant éligible des travaux servant à déterminer l'enveloppe des subventions :**

- Jusqu'à présent, seuls les coûts des systèmes énergétiques étaient pris en compte. Les travaux implicitement liés étaient écartés du montant éligible ;
- Les travaux implicitement liés étant nécessaires à la performance énergétique, ils devraient cependant bénéficier de subventions ;
- La TVA à 5,5% s'applique aux travaux induisant une amélioration de la performance énergétique ;

  Il est donc proposé de calculer le montant éligible des travaux en se basant sur la TVA indiquée sur les devis. Seuls les travaux ayant une TVA à taux réduit de 5,5% seront pris en compte pour déterminer le montant éligible.

Le dispositif d'aide modifié est décliné dans le document joint (annexe 8). Il est proposé de l'appliquer à compter du 1er juillet 2022.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les modifications proposées ci-dessus**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Claude GEBHARD

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION DE SERVICE – SERVICE « FRANCE RENOV » ET INSTRUCTION DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Depuis 2012, les communautés de communes Pays Rhin-Brisach et du Ried de Marckolsheim mutualisent un Espace Info Energie (EIE).

En 2018, le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon (RVGB) et les communautés de communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) et Pays Rhin-Brisach ont mis en place un nouveau schéma d'organisation dans lequel l'EIE est porté par le PETR RVGB.

Aujourd'hui, les conventions qui régissaient les rôles, l'organisation et les conditions de déploiement du dispositif EIE, devenu depuis France Rénov', entre les trois collectivités sont caduques.

Il est proposé de réaliser une nouvelle convention (cf annexe ci-jointe) permettant la poursuite du service faisant état :

- du partenariat entre les 3 collectivités pour le déploiement sur le territoire de la CCPRB et de la CCRM du **service public de rénovation de l'habitat « France Rénov » dans le cadre du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)** par le PETR ; ce service donne lieu au versement d'une contribution financière de la CCPRB et de la CCRM au PETR, établie annuellement de manière forfaitaire, au prorata du nombre d'habitants. Le tarif appliqué à l'habitant et le montant de la contribution de chaque communauté de communes sont fixés annuellement par délibération du Conseil Syndical du PETR ;

- de la prestation de service effectuée par le PETR pour le compte de la CCPRB et de la CCRM dans le cadre de **l'instruction des demandes d'aide à la rénovation énergétique** attribuée respectivement par la CCPRB et la CCRM aux habitants de leur territoire. Cette prestation est réalisée par le PETR pour les communautés de communes à titre gracieux pour la durée de la présente convention.

La convention est établie à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la convention de partenariat et de prestation de service (annexe 9) pour le service France Rénov et l'instruction des aides à la rénovation énergétique ;**

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et tous documents y afférent.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Philippe MAS

ART'RHENA : TARIFS 2022/2023

Après une première saison culturelle, il est proposé d'ajuster la grille tarifaire aux besoins réels rencontrés :

- Ajouter un tarif D à 20€ la place tarif plein – 17€ tarif réduit – 15€ moins de 17 ans
- Ajouter un abonnement 4 spectacles
- Ajouter un abonnement « Parcours complet Tout Public (13 spectacles)»
- Ajouter un abonnement « Parcours complet Jeune Public (11 spectacles)»
- Le club d'exploration artistique remplacera le ciné-club, avec un tarif d'abonnement annuel à 100€

Tarif de billetterie

Tarif scolaires et périscolaires	Elève / Enfant	5€	Réservé aux écoles et périscolaires
	Accompagnateur	Gratuit	
Tarif A	Plein	7€	Spectacles destinés au très jeune public et durant +/- 30 min
	Réduit* et moins de 17 ans	4€	
Tarif B	Plein	10€	Spectacle jeune public, durant moins d'une heure
	Réduit* et moins de 17 ans	7€	
Tarif C	Plein	15€	Spectacles familiaux tout Public
	Réduit*	12€	
	Moins de 17 ans	10€	
Tarif D	Plein	20€	Petite tête d'affiche tout Public
	Réduit*	17€	
	Moins de 17 ans	15€	
Tarif E	Plein	25€	Moyenne tête d'affiche tout Public
	Réduit*	22€	
	Moins de 17 ans	20€	
Tarif F	Plein	35€	Tête d'affiche tout Public
	Réduit	32€	
	Moins de 17 ans	30 €	
Tarif G	Plein	45€	Spectacles événements tout Public
	Réduit*	38€	
	Moins de 17 ans	35 €	
Gratuité		0€	Invités, collégiens membres du club théâtre
Abonnement Jeune Public	4 spectacles -17 ans 4 spectacles +17 ans Parcours complet 11 spectacles -17 ans Parcours complet 11 spectacles +17 ans	25 € 35€ 60€ 80€	Enfants Parents Enfants Parents
Abonnement Tout public	4 spectacles Parcours complet 13 spectacles	50€ 160€	

Billet solidaire	Accessibles aux personnes à très faibles revenus	5€	Supplément payé par les spectateurs volontaires pour offrir un billet à une personne qui n'en aurait pas les moyens.
Tote-bag	Tarif unitaire	2€	Sac en tissu logo Art'Rhena
Passeport Jeune Public	Tarif unitaire	5€	Livret ludique sur les droits des spectateurs – 50 pages A5
	Tarif groupe (+10)	3,50€	
Ateliers de pratique	Plein	8€	
	Réduit	5€	
	Moins de 17 ans	2€	
Club d'exploration artistique	Abonnement annuel	100€	10 ateliers /an avec repas
	Inscription à l'atelier	15€	Atelier + repas

*Tarif réduit : étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou de l'allocation AAH, sur présentation d'une carte CE, participants aux ateliers en lien avec la programmation, personnels de l'éducation nationale, tarif groupe (+10 personnes)

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider les tarifs indiqués ci-dessus**

Adoptée avec 38 voix « pour » et 2 abstentions

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022
Point n° 14

Rapport présenté par Josiane BIGEL

MUSICALES DU RHIN 2022

(Complément à la délibération du 23.05.2022)

Lors du Conseil Communautaire du 23 mai 2022, les tarifs des Musicales du Rhin 2022 ont été validés, ainsi que l'encaissement des billets par la régie de recettes sport et culture de la CCPRB.

En complément, il est proposé :

- D'encaisser les billets par l'intermédiaire de l'office de tourisme Pays Rhin-Brisach, EPIC, jusqu'au 30.08.2022

  Pour ce faire, il s'agira de :

  - Signer une convention avec l'OT précisant les modalités d'encaissement ;
  - Nommer un régisseur de l'OT mandataire de la régie sport et culture de la CCPRB dont la mission prendra fin le 30 août 2022.
  - Encaisser les billets d'entrée par l'intermédiaire de l'office de tourisme.

- De vendre les billets à l'office de tourisme Pays Rhin Brisach dès lors qu'il sera transformé en association à compter du 01.09.2022

Pour ce faire, il s'agira de :

- Signer une convention avec l'OT précisant les modalités d'achat des tickets auprès de la régie sport et culture de la CCPRB.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les modalités de fonctionnement ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022
Point n° 15

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES

Dans le cadre du développement et de l'aménagement de son réseau de pistes cyclables, la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach a réalisé un certain nombre d'acquisitions foncières qui ont été validées par le Conseil Communautaire lors de ses séances des mois de juin et septembre 2021.

Après arpentage des tracés par un géomètre expert, il convient à ce stade de réajuster certaines surfaces et de valider leur prix d'achat.

La présente délibération modifie les surfaces et prix relatifs aux parcelles suivantes :

COMMUNE	Section	N°Plan	Surface	Propriétaire	Délib° initiale	Emprise avant arpentage en ca	Emprise après arpentage	Nouveau numéro de la parcelle achetée	PRIX DE VENTE (au bénéfice du vendeur)	Frais SAFER	TOTAL à la charge de la CCPRB	Observation
ALGOLSHEIM	31	104	2ha25a11ca	WEHRLE Gilbert	28/06/2021	52	147	150/76	252,00 €	1 020,19 €	1 272,19 €	A rajouter : Frais de retranscription à la charge de la CCPRB ~323 €
ALGOLSHEIM	31	104	2ha25a11ca	WEHRLE Jean-Claude								
ALGOLSHEIM	31	104	2ha25a11ca	MARTIN-WEHRLE Michèle								
ALGOLSHEIM	31	104	2ha25a11ca	LALEVEE Angèle								
ALGOLSHEIM	31	111	43a43ca	WETZEL Claude WETZL Raymond	28/06/2021	40	32	152/77	55,00 €	1 004,39 €	1 059,39 €	
ALGOLSHEIM	31	110	4ha80a92ca	FETSCH William	28/06/2021	300	565	153/65	4 646,00 €	871,70 €	5 517,70 €	
ALGOLSHEIM	31	138	219,32			260	342	156/63				
BIESHEIM	51	116	01a01ca	Commune Biesheim	20/09/2021	14	99	157/116	407,00 €	532,55 €	939,55 €	
BIESHEIM	51	115	1ha78a29ca			230	188	156/115				
BIESHEIM	51	102	89a47ca			155	170	154/102				
BIESHEIM	52	123	59ca			55	39					
BIESHEIM	52	124	51ca			25	33					
BIESHEIM	52	11	4a13ca			20	15					
VOLGELSHEIM	34	4	2ha22a07ca	Commune Volgelsheim	20/09/2021	170	180		180,00 €	514,40 €	694,40 €	
BALTZENHEIM	3	133	18a80ca	Commune Baltzenheim	20/09/2021	65	64	193/133	64,00 €	505,12 €	569,12 €	
BIESHEIM	52	140	1ha13a19ca	SEILER Laurent	20/09/2021	840	587	274/97	1 312,50 €	5 528,00 €	6 840,50 €	A rajouter : Frais de notaire + Frais de portage à la charge de la CCPRB
BIESHEIM	52	141	45a			110	47	275/97				
BIESHEIM	52	130	36a34ca			130	93	271/97				
BIESHEIM	52	96	15a45ca			50	40	270/96				
BIESHEIM	52	95	43a12ca			120	100	267/95				
BIESHEIM	52	94	23a90ca	SEILER cts		70	55	266/94	73,00 €	505,88 €	578,88 €	
BIESHEIM	52	85	64a47ca	FESSER Lucien	20/09/2021	235	200	253/85	235,00 €	518,80 €	753,80 €	
BIESHEIM	52	187	84a44ca	GANTZER Cyril	20/09/2021	265	221	251/84	234,00 €	518,72 €	752,72 €	
BIESHEIM	52	188	14a83ca			20	13	249/84				
BIESHEIM	52	191	15a34ca	VURAL Erol	20/09/2021	380	303	246/84	303,00 €	524,24 €	827,24 €	

Les frais accessoires et de négociation de la SAFER restent conformes à la convention régularisée le 02/03/2020.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les surfaces et les prix d'acquisition des parcelles tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires aux acquisitions foncières.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022
Point n° 16

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

PISTES CYCLABLES TRONÇON VOLGELSHEIM - BALTZENHEIM

La Communauté de communes Pays Rhin-Brisach a pour projet le développement de son réseau de pistes cyclables, dont les tronçons « Neuf-Brisach Sud » et « Logelheim – Appenwihr » ont déjà été réalisés.

Dans le cadre de la réalisation du tronçon « Volgelsheim - Baltzenheim - liaison Biesheim par D29 », la CCPRB a candidaté auprès de la SAFER GRAND EST pour réaliser l'acquisition suivante :

Commune : BIESHEIM

Section	N°	Lieudit	Surface	NC	Zonage
52	263/93	Strohstadt	0.51 ares	T	N

Total surface : 0.51 ares

Au prix de vente de 36 € auquel se rajoutent :

- les frais accessoires au profit de la SAFER, d'un montant de 3.46 €, dont TVA de 0.58 € ;

- les frais de négociation d'un montant de 500 € qui seront facturés ultérieurement selon la convention signée.

<u>Conditions particulières à la vente</u> :

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :
QUE le parcellaire, objet de la présente promesse de vente, est amené à changer de destination en vue de la réalisation d'une nouvelle piste cyclable sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach.

QUE la SAFER GRAND EST a été missionnée par la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach comme opérateur foncier dans le cadre de ce projet d'aménagement, en charge notamment de recueillir les accords de vente ou d'échange auprès des propriétaires.

IL EST EXPRESSÉMENT STIPULÉQUE :
La promesse de vente est assortie des conditions suivantes :
- La prise en charge par le porteur du projet des frais liés :
    - Aux opérations d'arpentage pour détacher l'emprise de la piste,
    - A la rédaction des actes induits par cette transactions,

Cahier des charges à intégrer dans l'acte de vente :

L'ACQUÉREUR, agréé par la SAFER, sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1. L'acquéreur s'engage à utiliser la parcelle acquise dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une nouvelle piste cyclable sur la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach.
2. Le « bien acquis » ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'articles L411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
3. Le « bien acquis » ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou être apporté en société ou échangé.

Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès et par écrit de la SAFER.

En garantie de l'exécution de ces conditions, « l'attributaire » consent à l'inscription au Livre Foncier :

- Du pacte de préférence pendant une durée de 15 ans ;
- D'une restriction au droit de disposer de garantie de l'exécution du cahier des charges ci-dessus au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 15 ans.

Stéphane Senez demande que soit présenté le schéma global des pistes cyclables du territoire.

Thierry Sautivet propose d'envoyer aux conseillers communautaires un document de synthèse.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver l'achat de 0.51 ares de la parcelle n°263/93 section 52 à BIESHEIM pour un montant total de 39.46 € dans le respect des conditions particulières et cahier des charges établi ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition foncière.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022
Point n° 17

Rapport présenté par Betty MULLER

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS
-
CONVENTION ECOLOGIC POUR LA COLLECTE DES ARTICLES DE SPORT ET LOISIR DE PLEIN AIR (ASL)

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur a pour objet de :

1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets ;

2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur ;

3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés ;

4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

A ce titre, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB) a déjà mis en place la collecte séparée des emballages, DEEE, DEA (mobilier), LAMPES, TLC (textiles), piles, etc.

Adoptée en février 2020, la loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don…), et prévoit également la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1er janvier 2022, il est ainsi prévu la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022 par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1- Objet de la convention

La convention (annexe 10) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la CCPRB et ECOLOGIC.

Cela concerne :
- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages, assurée par la CCPRB sur ses équipements/sites.

Engagement de la CCPRB :
- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les club et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille.

Engagements de ECOLOGIC :
- Formation préalable des agents de déchèterie,
- Mise à disposition préalable d'outil de communication,
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting, etc,
- Soutien financier à la collectivité.

2- Durée et validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent dès la signature de la convention, pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2028.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° **les articles de sport et de loisirs de plein air**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages ;

Pierre Vogel demande si un bilan de la mise en place de la filière ASL sera effectué.

Betty Muller indique que toutes les filières de récupération spécifique font l'objet d'un bilan annuel chiffré dans le cadre du rapport annuel du service CVD.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022 – 2028 ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisir de plein air des ménages, ainsi que tous documents s'y rapportant, afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022
Point n° 18

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 12/09/2022

Le tableau des emplois et des effectifs est régulièrement actualisé selon les mouvements de personnel et la campagne annuelle de promotion (avancement de grade et promotion interne).

A la suite d'un mouvement de personnel et afin d'organiser le pôle Petite Enfance à la réouverture après les congés estivaux, il convient, à compter du 22/08/2022, de supprimer un poste de puéricultrice à plein temps et de créer, en remplacement de ce dernier, un poste d'EJE à plein temps.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de supprimer, à compter du 22/08/2022, un poste à temps plein de puéricultrice après avis favorable du CT rendu le 23/06/2022 ;**

- **de créer, à compter du 22/08/2022, un poste à temps plein d'éducateur de jeune enfants (EJE) ;**

- **d'approuver le tableau des emplois et des effectifs actualisé en conséquence (annexe 11).**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Gérard HUG

ACTES DU PRESIDENT - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, 57 déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la Communauté de Communes depuis le Conseil Communautaire de décembre 2021 (relevé au 9 juin 2022). Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI	DATE SIGNATURE
ALGOLSHEIM	S.24 N°191/50	06a 62ca	Bâti	18/05/2022
	S.28 N°304/11	09a 79ca	Bâti	18/05/2022
APPENWIHR	S.25 N°163	06a 19ca	Bâti	18/05/2022
	S.3 N°181 S.3 N°182 Indivision forcée: S.3 N°83 S.3 N°180/10	03a 49ca 02a 87ca	Non bâti	01/06/2022
ARTZENHEIM	S.3 N°219/127	06a 01ca	Bâti	18/05/2022
BALTZENHEIM	S.4 N°287/140	04a 87ca	Non bâti	01/06/2022
BIESHEIM	S.5 N°350/49	02a 23ca	Bâti	11/05/2022
	S.5 N°b/49 S.5 N°350/49	00a 04ca 02a 23ca	Non bâti	11/05/2022
	S.24 N°378/99	05a 58ca	Bâti	18/05/2022
	S.1 N°163/42	12a 80ca	Bâti	01/06/2022
	S.4 N°382/167	01a 83ca	Bâti	01/06/2022
	S.3 N°129	01a 28ca	Bâti	10/06/2022
	S.2 N°267/96	03a 61ca	Bâti	10/06/2022
BLODELSHEIM	S.8 N°239/3	07a 72ca	Bâti	11/05/2022
	S.8 N°587/339	04a 88ca	Non bâti	10/06/2022
	S.3 N°221 S.3 N°223 S.10 N°305 S.10 N°304	03a 61ca 03a 20ca 00a 96ca 01a 08ca	Bâti	10/06/2022
DESSENHEIM	S.37 N°228/87	08a 00ca	Bâti	10/06/2022
	S.36 N°237/85	31a 06ca	Non bâti	10/06/2022
	Lot V1 S.2 N°394/47 S.2 N°397/49	14a 21ca 00a 05ca	Bâti	10/06/2022
DURRENENTZEN	S.27 N°128/59	05a 93ca	Bâti	01/06/2022

FESSENHEIM	S.8 N°774/84 S.8 N°775/84	02a 18ca 00a 13ca	-	04/05/2022
	S.6 N°502 S.6 N°509 S.6N°511 S.6 N°512	04a 35ca 00a 66ca 03a 86ca 00a 77ca	Non bâti	04/05/2022
	S.52 N°68/25 S.52 N°E/25 S.52 N°C/25 S.52 N°A/25	04a 43ca 00a 09ca 03a 67ca 00a 10ca	Bâti	01/06/2022
	S.52 N°158/25	00a 41ca	Non bâti	01/06/2022
GEISWASSER	S.8 N°54/1 S.8 N°68/1	00a 13ca 12a 07ca	Non bâti	11/05/2022
HEITEREN	S.8 N°d/18	00a 43ca	Non bâti	01/06/2022
	S.8 N°c/18	00a 43ca	Non bâti	01/06/2022
HIRTZFELDEN	S.6 N°335/51	06a 00ca	Bâti	10/06/2022
KUNHEIM	S.24 N°248/55	06a 68ca	Bâti	11/05/2022
	S.46 N°183/33	06a 70ca	Bâti	18/05/2022
	S.23 N°389/119 S.23 N°390/119	12a 29ca 00a 83ca	Bâti	01/06/2022
	S.2 N°b/23	01a 73ca	Bâti	01/06/2022
KUNHEIM	S.24 N°238/55	07a 43ca	Bâti	01/06/2022
MUNCHHOUSE	S.1 N°248/0070	12a 58ca	Bâti	04/05/2022
	S.42 N°102/51	15a 41ca	Non bâti	18/05/2022
	S.16 N°236/44	03a 67ca	Bâti	01/06/2022
	S.16 N°219/26 S.16 N°221/27 S.16 N°217/26	02a 69ca 06a 94ca 02a 48ca	Non bâti	01/06/2022
NEUF-BRISACH	S.5 N°177	01a 82ca	Bâti	04/05/2022
	S.03 N°192/23 S.03 N°195 S.03 N°196	20a 49ca 04a 05ca 00a 36ca	Bâti	18/05/2022
OBERSAASHEIM	S.4 N°136/70	02a 56ca	Bâti	10/06/2022
RUMERSHEIM le HAUT	S.4 N°206/41 S.4 N°211/42 S.44 N°(a)/109 S.4 N°(a)/42 S.4 N°(a)/41	00a 66ca 00a 58ca 00a 16ca 00a 07ca 00a 07ca	Bâti	04/05/2022
	S.3 N°150/59 S.3 N°145/58	03a 75ca 01a 33ca	Non bâti	04/05/2022
	S.44 N°(b)/109 S.4 N°(b)/42 S.4 N°(b)/41 S.44 N°146/109 S.4 N°173/42 S.4 N°171/32	08a 64ca 03a 77ca 01a 95ca 00a 06ca 00a 35ca 01a 22ca	Bâti	11/05/2022

	S.46 N°457 S.46 N°458 S.46 N°459 S.46 N°461 S.46 N°463	07a 94ca 01a 01ca 00a 26ca 00a 56ca 00a 56ca	Non bâti	18/05/2022
	S.3 N°62	06a 13ca	Bâti	01/06/2022
RUSTENHART	S.26 N°374/15	05a 30ca	Non bâti	01/06/2022
URSCHENHEIM	S.4 N°185/0068	00a 05ca	Bâti	18/05/2022
	S.29 N°361/64	05a 31ca	Bâti	01/06/2022
VOGELGRUN	S.2 N°368 S.19 N°79	66a 97ca 10a 02ca	Bâti	11/05/2022
	S.15 N°226/167	05a 66ca	Bâti	01/06/2022
VOLGELSHEIM	S.13 N°A/76 S.13 N°B/79	02a 33ca 05a 73ca	Bâti	04/05/2022
	S.12 N°146/42 S.12 N°554/DP S.12 N°564/DP	02a 52ca 00a 28ca 01a 04ca	Bâti	18/05/2022
	S.18 N°226/38	05a 80ca	Bâti	01/06/2022
WIDENSOLEN	S.2 N°93/6	04a 66ca	Bâti	04/05/2022
	S.35 N°44 S.35 N°45 S.35 N°107 S.35 N°108	16a 86ca 19a 60ca 07a 22ca 04a 55ca	Bâti	18/05/2022
	S.35 N°148/53 S.149/53	00a 18ca 06a 63ca	Bâti	10/06/2022
WOLFGANTZEN	S.13 N°444/198	05a 97ca	Bâti	04/05/2022

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la communauté de communes depuis l'instauration du droit.

Le Conseil Communautaire PREND ACTE que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier Conseil Communautaire dans le cadre de ses délégations.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juin 2022
Point n° 20

Rapport présenté par Gérard HUG

COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé le marché suivant :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Création d'un kit argumentaire Alsace Rhin Brisach	16/05/2022	4 650,00 €	3 mois	AGENCE SIGNE DES TEMPS	33 000
Acquisition, installation et maintenance de systèmes de gestion informatisée des ressources humaines et de gestion des temps et des activités - Lot n°1 : Système de gestion des temps et des activités (GTA)	24/05/2022	63 560,00 €	5 ans	HOROQUARTZ	67 201
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de pistes cyclables	25/05/2022	26 012,51 €	/	URBAMI CONSULT	67 600
Exploitation des stations d'épuration et prestations complémentaires	25/05/2022	Selon BPM *Estimatif : 2 000 656,21 €*	31 mois	COLMARIENNE DES EAUX SPL	68 000

Le président a signé l'avenant au marché suivant :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bassins de stockage des saumures de l'Ile du Rhin, accueil du public et mise en valeur de la biodiversité	13/06/2019	SINBIO SCOP	199 008,00 €	16/05/2022	9 100,00 €	4,573%	208 108,00 €
Commentaire : *Réalisation de 12 réunions supplémentaires.*							

Le président a signé les actes de sous-traitance aux marchés suivants :

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale à Urschenheim	Marché	28/01/2021	ZWICKERT	COLMAR	Selon BPU *Estimatif : 3 424 552,00 €*	- €
Sous-traitance à paiement direct n°17	Acte de sous-traitance	16/05/2022	STATIS PROPRETE	SAINTE CROIX EN PLAINE	- €	5 600,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°17 (application de résine).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale à Urschenheim	Marché	28/01/2021	ZWICKERT	COLMAR	Selon BPU *Estimatif : 3 424 552,00 €*	- €
Sous-traitance à paiement direct n°18	Acte de sous-traitance	10/06/2022	BARKIN	MULHOUSE	- €	4 830,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°18 (montage et démontage des échafaudages façade et couverture).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale à Urschenheim	Marché	28/01/2021	ZWICKERT	COLMAR	Selon BPU *Estimatif : 3 424 552,00 €*	- €
Sous-traitance à paiement direct n°19	Acte de sous-traitance	10/06/2022	RAVALLI	MARCKOLSHEIM	- €	13 888,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°19 (travaux de plâtrerie).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction d'une nouvelle station d'épuration intercommunale à Urschenheim	Marché	28/01/2021	ZWICKERT	COLMAR	Selon BPU *Estimatif : 3 424 552,00 €*	- €
Sous-traitance à paiement direct n°20	Acte de sous-traitance	10/06/2022	PORTIS	ENSISHEIM	- €	30 661,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°20 (portes sectionnelles).*						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Poste de transformation pour l'appontement de paquebots - Site 1 Ile du Rhin	Marché	08/12/2021	ELECTRICITE VINCENTZ	NIEDERHERGHEIM	128 006,70 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°1	Acte de sous-traitance	10/06/2022	TRADEC	COLMAR	- €	30 661,00 €
Commentaire : *Acte de sous-traitance n°1 (préparation d'une plateforme).*						

Le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Divers : *Joseph Kammerer propose de présenter le nouveau dispositif de subventions de la CeA lors du Conseil Communautaire du 19 septembre prochain.*

Le Président clôt la séance.

Le secrétaire de séance

Philippe MAS